



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 66804

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le traitement des déchets. Normalement, dès juillet 2002, les communes ne pourront plus expédier leurs déchets ménagers dans les décharges. Les décharges n'accueilleront plus que les déchets ultimes, c'est-à-dire ne pouvant être valorisés ou incinérés. Pourtant, l'Ile-de-France ne pourra réaliser cet objectif, respecter les délais (selon le conseil économique et social de la région Ile-de-France). Cela est dû au manque d'incinérateurs et de centres de tri autour de Paris. Il se demande si des mesures sont envisageables pour permettre à la région Ile-de-France d'atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conditions dans lesquelles sera atteint, notamment dans la région Ile-de-France, l'objectif de limitation de l'accueil en décharges des seuls déchets ultimes au 1er juillet 2002. En retenant en 1992 un objectif ambitieux, le législateur a souhaité engager la France dans une rénovation profonde de la politique de gestion des déchets. Il a donné un signal fort sur le caractère prioritaire des démarches de tri et de valorisation des déchets ainsi que sur le concept moderne de la décharge, strictement réglementée au plan technique, tout en insistant sur la nécessité de limiter le flux des déchets traités dans ces installations. La mise en oeuvre de cette politique a exigé des efforts très importants de la part des partenaires impliqués dans la gestion des déchets, et notamment, s'agissant du service public, de la part des collectivités locales. Le bilan de la situation, effectué à mi-parcours de l'échéance de 2002, a montré la nécessité de mesures d'accompagnement. Le Gouvernement est intervenu en 1998 sur le cadre économique, juridique et fiscal de l'élimination des déchets. Parallèlement, un travail d'analyse de chaque plan départemental a conduit le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à donner une nouvelle impulsion à la démarche de planification en rappelant les conditions nécessaires pour atteindre, dans les meilleures conditions possibles, l'objectif fixé par le législateur. L'importance du contexte local a été soulignée, ainsi que la nécessité de mettre en place une politique de gestion des déchets traduisant un équilibre entre les différents modes de traitement. A cet égard, le contexte spécifique de l'Ile-de-France mérite sans doute d'être pris en compte. En effet, en raison de la forte densité de l'habitat sur une partie de la région, le développement des collectes séparées pâtit de difficultés spécifiques. De plus, l'implantation de centres d'enfouissements techniques est impossible dans certains départements. Dans ces secteurs, l'incinération propre avec valorisation énergétique, essentiellement pour du chauffage urbain, reste le mode de traitement le plus utilisé. Il revient aux acteurs de l'organisation de la gestion des déchets de prendre les dispositions nécessaires pour que le nombre et la capacité des installations répondent aux besoins actuels et futurs identifiés dans les plans départementaux. Une solidarité régionale est à prendre en compte. Dans cet objectif, une mission de coordination de la révision des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été confiée au préfet de région. S'agissant de la politique des déchets, des réflexions sont engagées en vue de préparer le bilan de la loi du 13 juillet 1992 codifiée au code de l'environnement. C'est dans ce cadre général, relayé par les travaux du Conseil national des déchets, créé auprès du ministre de l'aménagement du territoire

et de l'environnement par le décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001, que seront proposées les voies d'amélioration à retenir pour continuer à soutenir, au-delà de 2002, la politique de rénovation de la gestion des déchets.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66804

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5504

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 887